

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CL57

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Buffet

à l'amendement n° CL47 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 13, après la quatrième occurrence du mot :

« Alsace »,

insérer le mot :

« et ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 13 par ces mots :

« , de la région Grand Est. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la nouvelle collectivité est amenée à exercer les compétences d'une région, elle doit se substituer à la région sur son périmètre. Cela est d'ailleurs implicite avec la redéfinition de la région Grand Est portée par les alinéas 3 à 5 de l'amendement. Le présent amendement vient donc le préciser.